

CONTACT N°2

Juillet 2008

Vos élus titulaires :

Président : Yves de Schotten Vice-président : Pierre Homand Trésorière : Angèle Coté

Conseillère titulaire : Pascale Demay

Vos élus suppléants :

Georges Lesourd Annick Mauriange Marie-Bernard Marin Nicolas Romain

Formation restreinte:

Yves de Schotten Angèle Coté Pierre Homand

Commission de Conciliation :

Angèle Coté Georges Lesourd Yves de Schotten

Chambre Disciplinaire de 1ère Instance :

P^{dt} titulaire:

P^{dt} suppléant :

Me Patrice Beaujard M^e Rodolphe Féral

Membres Titulaires:

Pascale Demay Pierre Homand

Membres Suppléants: Nicolas Romain

Marie-B. Marin

Commission « Jeunes installés » :

Angèle Coté Annick Mauriange Nicolas Romain

ISSN: 1961-6821

Comité rédactionnel:

- Directeur de publication : Yves de Schotten
- Rédaction: Angèle Coté Elodie Milliquet Yves de Schotten
- Mise en page: Elodie Milliquet



De g.à d:

George Lesourd. Angèle Coté. Marie-B. Marin. Nicolas Romain. Pascale Demay, Yves de Schotten. Elodie Milliquet. Pierre Homand

Annick Mauriange était absente

Chères Consœurs, chers Confrères,

Après 2 ans de travail est venu le renouvellement du premier tiers sortant des CROPP. Le 16 mai 2008, 78 votants (sur 211 inscrits) ont permis à notre Conseil Régional de voir l'arrivée de 2 nouveaux conseillers : Pierre Homand (Dijon, titulaire, 42 voix) et Nicolas Romain (Nevers, suppléant, 32 voix); et les 2 conseillères sortantes qui se représentaient ont été réélues : Angèle Coté (titulaire, 55 voix) et Marie-Bernard Marin (suppléante, 36 voix). Et si la répartition homme-femme s'est équilibrée, je déplore toujours l'absence de représentant de la Saône-et-Loire. Le Conseil, réuni en séance plénière le 16 juin 2008 m'a renouvelé sa confiance au poste de Président. J'ai alors souhaité proposer Pierre Homand au poste de Vice-président, afin de bénéficier de ses compétences juridiques et administratives et de lui déléguer, dans un souci d'efficacité et de maitrise des dépenses, la plupart des réunions avec les instances régionales de Dijon (CRAM, DRASS, ...). J'ai aussi souhaité qu'Angèle Coté retrouve le poste de Trésorière qu'elle remplissait jusque là avec rigueur (d'où nos comptes très sains...). Enfin, Pascale Demay continuera à assumer ses fonctions de Secrétaire Générale même si le poste n'a pas été officiellement renouvelé (pour des raisons de règlementation administrative). Du coté des suppléants, j'ai reconduit Georges Lesourd à son poste de Conseiller Spécial du Président (sa longue expérience professionnelle et syndicale m'est précieuse et pallie ma relative inexpérience dans certains domaines...) et j'ai tenu à ce que les autres conseillers suppléants puissent continuer à assister aux réunions de Conseil et participer aux débats, partant du principe que leur vote (de suppléance d'un titulaire absent) serait d'autant plus éclairé qu'ils auraient connaissance des dossiers concernés...

Après 2 ans de travail, le bilan est plutôt positif. Nous avons pu aiguiller certains confrères dans leurs choix (contrats, rachats, installations ou aménagements). Nous avons aussi réussi à démêler la totalité des litiges entre praticiens (largement compliqués par une systématique absence de contrats...), et les actions de prévention (parfois un peu fermes...) concernant les parutions dans les Pages Jaunes ont payé : à ce jour dans les départements 89 et 71, plus aucun Podo-orthésiste n'est inscrit à la rubrique Pédicure-Podologue et un seul praticien dans chaque département n'est pas (encore) en conformité. J'ai d'ailleurs bon espoir d'avoir des résultats similaires pour le 58 et le 21. En outre, des actions ont été ou sont toujours menées, toujours en parallèle avec le Conseil National (usurpation de titre, parution illicite d'autres professionnels dans notre rubrique Pages Jaunes, exercice illégal de pseudo-pédicures, etc...). Nous avons donc joué nos différents rôles de garants de l'intégrité des professionnels (« gendarme », comme se plaisent à le rappeler certains qui semblent avoir plus de raisons que les autres de craindre des sanctions...) mais aussi de conseil des professionnels et de protection de la profession.

Dans les 2 années qui viennent nous allons, la nouvelle équipe et moi même, continuer à défendre notre profession

- en faisant respecter par les non-podologues la Loi qui protège notre exercice et que certains transgressent allègrement, ce contre quoi nous luttons quotidiennement
- en faisant respecter par les Podologues le Code de Déontologie qui nous régit. Cela passe bien entendu par la mise en conformité des cabinets (façades et parutions) mais aussi par le respect des pratiques professionnelles (d'hygiène, de soin...) et la réunion de la totalité des pièces administratives des dossiers de chacun (certains Diplômes d'Etat sont encore manquants !), afin de gagner notre respectabilité et permettre au(x) syndicat(s) de négocier l'évolution nécessaire de notre domaine de compétence.

Nous allons aussi continuer notre mission de service public :

- $conseil\ et\ orientation:\ questions\ techniques\ ou\ juridiques,\ lieu\ d'installation,\ choix\ d'un\ contrat\ \dots$
- gestion des litiges entre professionnels mais aussi entre professionnels et patients dont nous sommes les interlocuteurs « privilégiés » pour tout ce qui concerne notre profession.

Il y a aussi les restructurations prochaines des instances officielles de la santé qui vont modifier considérablement notre gestion administrative des professionnels : les ordres sont clairement amenés à devenir le « guichet unique » pour l'Etat comme pour ses citoyens. Tout ceci va amener beaucoup de travail dans les mois qui viennent, travail dont nous tentons de vous tenir informés au fur et à mesure de son évolution par l'intermédiaire de ce « Contact » qui relaye le « Repères » édité par le Conseil National.

Je vous remercie toutes et tous par avance pour le concours que vous voudrez bien nous apporter dans les demandes que nous vous ferons, que ce soit pour compléter vos dossiers (ce qui est indispensable pour obtenir votre inscription définitive au tableau de l'Ordre) ou pour la mise en conformité par rapport au Code de Déontologie (souvent fastidieuse pour certains petits détails mais sur laquelle nous ne transigerons pas), et vous souhaite de bonnes vacances si ce n'est pas déjà (et malheureusement) terminé.

Yves de Schotten

Cabinet secondaire : précisions

Tout lieu d'exercice distinct du cabinet principal est considéré comme cabinet secondaire. Ainsi une permanence chez un confrère est considérée comme une activité secondaire et doit donc être déclaré au Conseil de l'Ordre.

Néanmoins intervenir dans un organisme, une collectivité publique ou privée pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps est considéré comme de l'exercice annexe. Quant aux soins prodigués dans une maison de retraite cela équivaut à du domicile mais uniquement si ces soins sont donnés <u>aux résidents</u> de l'établissement (les « externes » ne sont d'ailleurs, sauf rare disposition prise par l'établissement, pas couverts par une assurance RCP).

Par ailleurs, un cabinet secondaire doit avoir sa propre ligne de téléphone (qui peut être un téléphone portable si celui-ci lui est spécifiquement dédié) et son propre numéro de SIRET. Il doit également être déclaré auprès des mêmes organismes que le cabinet principal et doit faire l'objet d'un bail professionnel (ou attestation de jouissance gratuite) et du paiement d'une taxe professionnelle. Comme pour le cabinet principal une plaque règlementaire peut être apposée.

Communication des Contrats à l'Ordre : pourquoi et pour quoi

Pourquoi faire un contrat : pour protéger les deux parties, notamment en cas de conflit par la suite,

- des clauses définissant les causes et les conséquences du problème permettront le règlement simple et efficace du conflit
- en l'absence de contrat écrit et/ou d'état des lieux, aucune règle n'ayant été définie, c'est la Loi Française qui s'applique, et elle ne permettra souvent pas d'indemnisation adaptée car trop généraliste

Pourquoi communiquer ses contrats à l'Ordre :

- Pour que celui-ci les valide, attestant de leur « solidité » en cas de conflit, et remplissant là son rôle de conseil auprès des professionnels
- Parce que cela est rendu obligatoire par la Loi Française au travers du Code de la Santé Publique (qui impose aux Ordres de collecter et d'étudier tous les contrats concernant l'activité professionnelle, tout en permettant au contractant de masquer les sommes sur l'exemplaire fourni au CROPP).

Contrat d'assistanat : c'est fini

Suite aux nombreuses questions suscitées par le courrier du Conseil National sur l'assistanat, mode d'exercice jusque là très prisé par les jeunes diplômés, nous confirmons qu'au niveau régional nous ne diffusons plus les Contrats Types d'Assistanat du fait de sa non reconnaissance, notamment par les CPAM au regard de l'application de la convention. Vous êtes donc invités, afin de vous protéger et dès lors que vous travaillez en commun, à modifier les contrats d'assistanat en collaboration. Vous pouvez aussi contacter votre CROPP pour de plus amples renseignements.

Façades : encore du travail

Nous exerçons une Profession de Santé, et non une activité commerciale. Aussi, après avoir travaillé avec vous à la mise en conformité des parutions dans les annuaires (Pages Jaunes en tête), nous allons dès la rentrée de septembre porter notre attention sur les façades des cabinets, afin que toutes soient conformes aux règles définies dans notre Code de Déontologie et, à ce titre, dignes d'une Profession de Santé. Il va de soi que toute la Bourgogne est concernée et que les professionnels portant atteinte à l'image de la profession en ayant des façades non conformes malgré un délai (1^{er} mars 2008) largement dépassé devront en répondre devant le Conseil.

En pratique, la façade d'un cabinet doit être « civile », et la plaque professionnelle (règlementaire...) est le seul état signalétique autorisé. Il n'est donc plus question de voir de panneau (à fortiori lumineux), d'enseigne « cabinet de podologie », de petits pieds courant au dessus d'une vitrine ou de caducée géant sur une porte. Nous exerçons dans des cabinets, pas dans des magasins!

Pour mémoire, citons l'Article 9 (Art. R. 4322-39) du Code de Déontologie :

La profession de Pédicure-Podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale et toute publicité intéressant un tiers ou une firme quelconque.

Agenda du CROPP Bourgogne : chargé

15 janvier : réunion du Bureau 26 février : réunion du Conseil

14 mars : réunion à Paris des secrétaires administratives pour préparer les élections régionales

18 mars: réunion du Conseil

28 mars: réunion à Paris des Présidents de région

2 avril : rencontre du Président du CROPP Bourgogne avec Mme Meynard, Directrice de la D.D.A.S.S de Côte-d'Or

15 avril : réunion du Bureau 16 mai : élections régionales 20 mai : réunion Bureau

26 mai : rencontre du Président du CROPP Bourgogne avec l'Ordre des Pharmaciens

16 juin : réunion du Conseil

31 mai : réunion du Président avec l'URML à Dijon concernant les Maisons de Santé

Juin: inscriptions des jeunes diplômés

16 juin : élections Nationales (présence de P.DEMAY en tant que représentante de notre région)

21 juillet : réunion du Bureau, puis réunion plénière du Conseil 26 Septembre : réunion à Paris des Présidents de région

Vacances: fermeture

Votre CROPP sera fermé pendant les congés de la secrétaire à partir du lundi 04 août 2008 et rouvrira le lundi 1^{er} septembre Durant cette absence, un secrétariat téléphonique assurera une permanence du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à midi

Mouvements du Tableau : premier semestre 2008

Cessation d'activité:

Catherine BRUCHON Philippe FLETY Annie GOURDIN Brigitte GREGOIRE Eric SZCZEPANSKI Changement de région :

Marie DUBUET Caroline JAIN-SCHAFF Florie TERESZKIEWIEZ Inscriptions:

Christophe BORDEAUX (21); Damien CHOTEAU (58) Laetitia DOS SANTOS (58); Lucie HAUTCOLIN (89) Steeve JACQUE (89); Auréline KISLAIRE (58)

Jean-Claude MOISSON (71); Stéphanie ROUSSEAU (89)

Feuilles de Soins pour les Semelles : VICTOIRE

Après de nombreuses demandes aux différentes CPAM et à la CRAM, nous sommes heureux de vous confirmer (ou de vous apprendre) que les feuilles de remboursement pour les orthèses plantaires peuvent être faites sur « feuille de soins pharmacien ou fournisseur » (cerfa n°11389*03). Ces feuilles, à demander à votre CPAM, ne sont pas pré-remplies au niveau du pavé d'identification, mais un tampon d'identification avec le n° d'agrément CRAM et le n° d'Ordre est suffisant.

Le principal intérêt de ces « feuilles fournisseur », outre la différenciation entre les soins pédicuraux et la podologie, est (comme indiqué en haut et à gauche), qu'il n'y a plus besoin d'ordonnance pour le renouvellement des semelles. Ce qui, en plus de permettre à notre système de santé de faire des économies, va nous simplifier considérablement le suivi orthétique des patients.

Info Pratique :

L'éducation thérapeutique, partie intégrante de la prise en charge

A la rentrée, l'URCAM organise avec des professionnels de santé formés à l'éducation thérapeutique des réunions de sensibilisation pluridisciplinaires sur le thème « Education thérapeutique : une autre approche pour la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques ». Elles sont destinées à familiariser les médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, pédicures et diététiciens aux bénéfices de cette approche. Ils pourront ensuite identifier plus facilement les besoins de leurs patients et leur proposer des séances d'éducation thérapeutique. Les réunions se dérouleront dans chaque département de septembre à décembre.

Contacts :

Laurianne Bruet, laurianne.bruet@urcam-bourgogne.cnamts.fr, tél: 03 80 28 32 15

Agnès Perot, agnes.perot@cpam-auxerre.cnamts.fr, tél: 03 86 72 81 73

Info +: retrouvez toutes les dates sur le site de l'URCAM.

Les indemnités des Conseillers :

Dans l'élaboration de son Règlement Intérieur, l'Ordre adopte le principe non pas de la rémunération mais de l'indemnité forfaitaire calculée par demi-journée, pour le temps passé par ses conseillers dans leurs missions (égal à 1/26 du PMSS, soit 107€ en 2008). La règle étant que le montant de cette indemnité ne puisse permettre à aucun d'eux de faire une « carrière » ordinale. De fait, ces indemnités, bien que versées au titre de la perte d'activité, ne tiennent aucun compte de la perte réelle.

Les indemnités perçues sont portées sur la déclaration fiscales 2035, à la rubrique « gains divers ». Elles se cumulent aux recettes encaissées et interviennent dans le calcul du bénéfice, le bénéfice servant aux organismes sociaux pour calculer nos cotisations professionnelles le montant de l'indemnité doit être entendu comme un chiffre brut, c'est-à-dire avant tout prélèvement.

Les frais engagés par le conseiller (déplacement, hôtellerie, restauration) sont remboursés uniquement sur justificatif, selon les consignes dictées par le Trésorier général, sous certaines conditions (le remboursement des frais des repas par exemple est limité à 1/125 du PMSS, soit 22,35€ en 2008) et sur production d'un état dûment complété et signé, et vérifié par le Trésorier du CROPP. Ces frais, parfois engagés avec 3 mois d'avance pour obtenir des conditions particulièrement avantageuses en matière de déplacement SNCF par exemple ou pour garantir son hébergement aux tarifs les plus bas, ne sont remboursés qu'à la fin du mois pendant lequel s'est déroulé la mission.

Faire partie d'une instance ordinale chargée d'une mission de service public n'est pas faire partie d'une bande de copains se chargeant du fonctionnement d'une association loi 1901, grâce à la seule bonne volonté, au gré de chacun et en fonction de son temps libre. La tâche ordinale est faite d'impératifs, d'obligations et de convocations mobilisant vos élus à des moments qui empiètent sur leur activité libérale ou salariale (et parfois sur leur temps libre...). Ils n'ont pourtant pas hésité à se porter volontaires. Loin de s'en plaindre ils sont fiers et heureux d'assumer leurs responsabilités par l'honneur et la défense de notre profession.

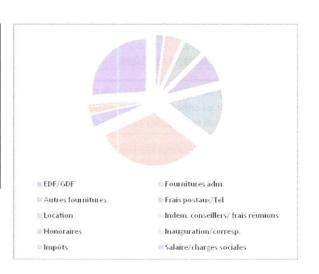
Les critiques à propos de ces indemnités touchant directement les conseillers ordinaux accusés de tirer profit de la cotisation ordinale ne sont pas fondées et ne reposent que sur des rumeurs de ceux qui croient que ... mais ne savent pas que...d'où notre volonté dans ces lignes de faire savoir.

Texte et données très majoritairement issus de l'article de Gilbert le Grand(Conseiller PACA-Corse et Membre de la Commission de vérification des comptes du Conseil national) du *Liaison n°2* de PACA-Corse

Bilan financier: positif

Charges externes	31599	Subventions d'exploitation	72409
Impôts	250	Autres produits	1119
Rémunération du personnel	9825		
Charges sociales	1335		
Total	43009		73528
Solde positif		30519	

Grâce à la gestion particulièrement prudente de notre trésorière, nos comptes sont particulièrement sains......et donc notre solde 2007 est positif.



Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Bourgogne 9, avenue de la Résistance 89000 AUXERRE (derrière la gare SNCF)

Ouverture les Lundi, mardi, jeudi et vendredi 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les pédicures-podologues

Au 1^{er} janvier 2007, environ 234 pédicures-podologues exercent en Bourgogne, pratiquement exclusivement dans le secteur libéral. La profession compte plus de femmes (60 %) que d'hommes (40 %).

Les pédicures-podologues bourguignons sont en moyenne un peu plus âgés qu'au plan national. Ils ont en moyenne 42 ans. Environ 21 % ont 55 ans ou plus, et vont donc partir en retraite à court et moyen terme. Les 35 ans et moins qui contribuent à assurer la relève représentent 36 % de la profession.

Les pédicures-podologues exercent quasi exclusivement en cabinet. La Bourgogne ayant un caractère rural marqué, leur lieu d'exercice est plus fréquemment situé dans des communes rurales ou des agglomérations de petite taille qu'en moyenne française.

En Bourgogne, seulement 1 % des pédicures-podologues ont obtenu leur diplôme dans la région puisque 79 % proviennent d'Île-de-France.

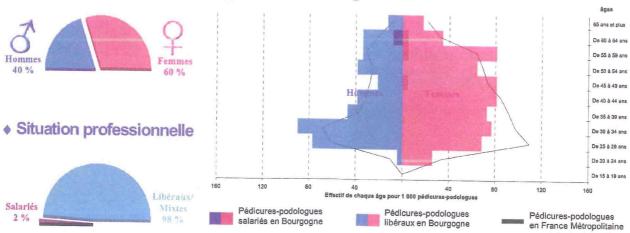
La densité en pédicures-podologues augmente depuis plusieurs années. En 2007, la Bourgogne compte 14 pédicures-podologues pour 100 000 habitants, une densité inférieure à la moyenne nationale (18).

♦ Principales caractéristiques des pédicures-podologues en activité au 1^{er} janvier 2007

	Effectifs	Situation professionnelle		Sexe		Âge					
		Salariės	Libéraux et mixtes	% libéraux et mixtes	Hommes	Femmes	Part des femmes	Part des 35 ans et -	Âge	Part des 55 ans et +	Densité
Côte d'Or	69	2	67	97 %	25	44	64 %	29 %	42,8	17 %	13
Nièvre	31	0	31	100 %	13	18	58 %	42 %	41,6	19 %	14
Saone-et-Loire	68	2	66	97 %	31	37	54 %	31%	43,6	26 %	13
Yonne	66	1	65	98 %	24	42	64 %	47 %	40.9	21 %	19
Bourgogne	234	5	229	98 %	93	141	60 %	36 %	42,3	21 %	14
France métropolitaine	11 068	218	10 850	98 %	3 573	7 495	68 %	41 %	41,1	18 %	18

Densité: no mbre de pédicures-po do lo gues po ur 100 000 habitants.

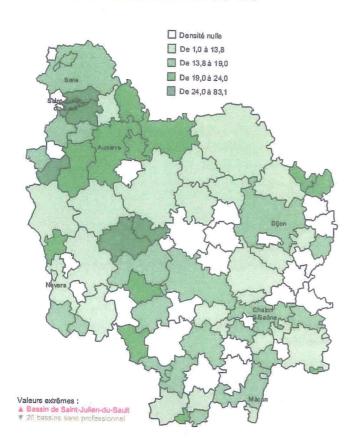
♦ Répartition par sexe ◆ Pyramides des Âges



Sources : DRASS de Bourgogne & DREES-ADELI redressé. Insee-Estimations de population.

Les pédicures-podologues

• Densité des bassins de vie



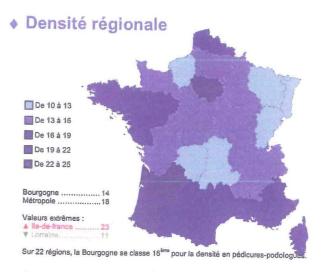
Localisation

	Bourgogne France métropo		ppolitaine	
	Effectifs	1/6	Effectifs	%
Commune rurale	31	13	710	6
Unité urb. < 5 000 habitants	19	8	744	7
Unité urb. de 5 000 à 10 000 hab ^{ss}	36	15	819	7
Unité urb. de 10 000 à 20 000 habis	19	8	757	7
Unité urb. de 20 000 à 50 000 hab*	54	23	894	8
Unité urb. de 50 000 à 100 000 habis	24	10	937	8
Unité urb. de 100 000 à 200 000 hab*	0	0	786	7
Unité urb. de 200 000 à 2 000 000 habit	51	22	2 958	27
Agglomération parisienne	0	0	2 463	22
Ensemble	234	100	11 068	100

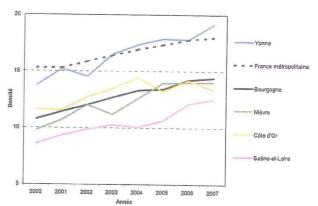
Il s'agit de la taille de l'agglomération où est située l'activité principale.

Lieu d'obtention du diplôme

	The same and source					
	Bourgogne		France mét	ropolitaine		
	Effective	%	Effectifs	96		
Aquitaine	7	3	809	7		
Auvergne	0	0	5	. 0		
Bourgogne	3	1	4	0		
Bretagne	7	3	533	6		
Centre	0	0	4	0		
Champagne-Ardenne	1	0	3	. 0		
Franche-Comté	0	0	2	n		
lle-de-France	184	79	6 496	59		
Languedoc-Roussillon	0	0		0		
Lorraine	0	0	4	0		
Midi-Pyrénées	3	-	603	5		
Nord-Pas-de-Calais	13	6	1 313	12		
Pays-de-Loire	9	4	882	8		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ō	0	79			
Rhône-Alpes	0	0	A	0		
Autres régions	0	0	0	0		
Etranger	7	3	211	3		
Sans précision	0	0		6		
Ensemble	224	400	44.000	· · · · · ·		
MISCHIUIE:	234	100	11 068	100		



Evolution de la densité



Secteur d'activité

	Bourgogne		France métropolitaine		
	Effectifs	1/4	Effectifs	96	
Hôpital public	1	0	84	1	
Etablissement privé PSPH	0	0	8	0	
Établissement privé non PSPH	0	0	5	0	
Autre Etablissement Sanitaire	0	0	2	0	
Centre de santé	0		25	0	
Cabinet individuel	204	87	9 486	88	
Cabinet de groupe ou Société	25		1.357	12	
Prévention	0	0		- 0	
Etablissement pour Handicapés	0	0		0	
Etablissement pour Personnes Agées	2		11	0	
Autre établissement social	0	B	0	D	
Enseignement recherche	0	0	24	D	
Contrôle	0	0	0	0	
Administration	0	0		0	
abos et pharmacie d'officine	0	0	2	0	
ndustries de santé	1	0	14		
Centre de dialyse	0	0	0	0	
Parapharmacie	0	8	0	0	
Autres secteurs	0	0	41	0	
nsemble	234	100	11 068		
s'agit du secteur de l'activité principale.	434	100	11 068	100	

Densité : nombre de pédicures-podologues pour 100 000 habitants.

Sources : DRASS de Bourgogne & DREES-ADELI redressé. Insee-Estimations de population.